

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la retraite aux flambeaux organisée par la Mairie à l'occasion de la Fête Nationale,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des usagers pour le bon déroulement de cette manifestation,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : le dimanche 13 juillet 2025 de 21 h 30 à 23 h 00 la circulation des véhicules se fera uniquement dans le sens du circuit sur les voies ci-après :

- rue du 19 mars 1962
- rue des Hérons
- rue des Cigognes
- rue de la Bosse
- rue des Vignerons
- rue des Sarments
- rue de Marans
- rue du 19 mars 1962
- impasse des Tournesols
- impasse des Mésanges
- rue du Pré Vert
- impasse des Hirondelles
- rue du Levant

Article 2 : le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur tout le parcours.

Article 3 : La rue du Levant sera fermée à la circulation des véhicules entre l'impasse des Hirondelles et la rue du 19 mars 1962.

Article 4 : La Mairie prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des personnes en installant toute la signalétique nécessaire.

Article 5 : La Mairie sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 6 : La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur les lieux de la manifestation.

Saint Ouen d'Aunis, le 2 juillet 2025

Le Maire,

Valérie AMY-MOIE

